

# Conseil supérieur des messageries de presse

## Communiqué

- Assemblée du 28 juin 2018 -

L'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) s'est réunie le jeudi 28 juin 2018. A cette occasion, les membres du Conseil supérieur ont rendu un hommage solennel à M. Bruno LESOUËF, membre du Bureau du CSMP depuis novembre 2010, disparu le 19 juin 2018.

L'Assemblée a adopté le **rapport public d'activité 2017 du CSMP** présenté par le Président en application de l'article 18-10 de la loi du 2 avril 1947 qui prévoit que le Conseil supérieur « *établit chaque année un rapport public qui rend compte de son activité et de l'application de la présente loi en proposant, le cas échéant, des modifications de nature législative ou réglementaire* » et précise que ce rapport « *est adressé au Gouvernement et au Parlement avant la fin du premier semestre de chaque année* ».

Le rapport public souligne que le système coopératif de la distribution de la presse, dont le cadre juridique a été tracé en 1947, a été profondément ébranlé par le choc causé par la grave rechute de Presstalis, survenue au second semestre 2017. Cet évènement a convaincu les pouvoirs publics que le schéma de régulation mis en place en 2011 n'était plus adapté et qu'il convenait de confier la supervision du secteur à une autorité administrative indépendante telle que l'ARCEP. Peu de voix se sont élevées chez les professionnels pour contester cette analyse. Le rapport de M. Marc SCHWARTZ, qui a été chargé d'une mission de réflexion par les ministres de la culture et des finances, devrait permettre d'en savoir plus sur les intentions du Gouvernement. Le rapport public prend ainsi acte des annonces faites autour d'une loi qui pourrait renouveler le cadre de régulation à partir de 2019. Le rapport rend compte des actions conduites par le CSMP en 2017 et dans les premiers mois de 2018. Il souligne la mobilisation du CSMP pour faire face à la nouvelle crise de Presstalis et prendre dans les plus brefs délais, en faisant preuve de professionnalisme et avec toutes les garanties procédurales requises, plusieurs mesures exceptionnelles. Celles-ci ont contribué de manière déterminante à la mise en place du protocole de conciliation homologué le 14 mars par le Tribunal de commerce.

Le Président du CSMP a rendu compte à l'Assemblée des **travaux de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (CSSEFM)** et a présenté l'avis adopté par celle-ci le 27 juin 2018.

Cet avis évoque d'abord le contexte particulier dans lequel la Commission a été conduite à analyser les données transmises par les messageries : crise aiguë de Presstalis menaçant d'entraîner l'effondrement de toute la filière ; adoption par Presstalis d'un plan de retournement conditionné par les mesures exceptionnelles prises par le CSMP ; annonce gouvernementale d'une modification en profondeur du cadre de régulation de la distribution de la presse. C'est dans cet environnement incertain que la Commission a examiné la situation des deux messageries.

Pour Presstalis, la Commission a réitéré ses interrogations sur les causes du « dérapage » des comptes observé en 2017 par rapport aux prévisions transmises en début d'exercice par la messagerie. Elle a constaté que les explications partielles fournies par la nouvelle direction n'ont pas répondu à toutes les questions qu'elle se posait. Au total, l'exercice 2017 se solde pour la messagerie par des résultats très dégradés qui reviennent aux niveaux observés avant 2012. La Commission a noté que la mise en œuvre du plan de retournement a été largement entamée sous l'action énergique de la nouvelle direction générale. Elle a observé que les réalisations à fin avril 2018 apparaissent en retrait par rapport aux prévisions, compte tenu notamment de l'impact des grèves à la SNCF et de la baisse des prix des « vieux papiers ». La trésorerie de l'entreprise, qui est surveillée de près par un tiers de confiance externe, ne montre pas de signe d'alerte mais les objectifs fixés pour 2018 seront difficiles à atteindre. La Commission émet le vœu que le pilotage de l'exécution du plan de retournement soit assuré avec vigilance pour détecter très rapidement toute dérive par rapport aux prévisions et prendre les mesures correctives nécessaires, évitant ainsi que ne se reproduise le scénario de l'exercice 2017. Elle souligne qu'au-delà des deux exercices de mise en œuvre du plan (2018-2019), le modèle d'exploitation de la messagerie reste à construire.

Pour les MLP, la Commission a observé que, malgré une baisse d'activité plus prononcée qu'anticipé, liée notamment à une dégradation des taux de vente, la messagerie a enregistré un chiffre d'affaires plus élevé que prévu. Le résultat net à fin 2017 est cependant négatif et inférieur au budget, du fait que le nombre de salariés ayant demandé à bénéficier du plan de départs volontaires a été supérieur aux prévisions. Les fonds propres consolidés de la messagerie et ses dettes financières sont donc plus dégradés à fin 2017 qu'à fin 2018. La trésorerie a connu des tensions qui ont été aggravées en fin d'année par la retenue de 25% opérée par Presstalis sur les remontées de fonds du niveau 2. Cet évènement a montré une nouvelle fois l'interdépendance entre les deux messageries, constituant un facteur de risque pour les MLP dont la structure bilancielle n'est pas à ce jour assez solide pour lui permettre de résister à une défaillance de Presstalis. La Commission a noté que les réalisations à fin avril 2018 étaient en ligne avec les prévisions communiquées par la direction générale des MLP. Il est

prévu que la trésorerie évolue positivement mais les tensions persisteront obligeant à maintenir le recours à des financements à court terme. La Commission a constaté que les MLP n'avaient pas mis en œuvre les mesures exceptionnelles prises par le CSMP bien que celles-ci aient été rendues exécutoires et s'est interrogée sur le bien-fondé de cette position.

La Commission a formulé en annexe à son avis des observations techniques sur l'utilisation du terme « EBITDA » dans les comptes de Presstalis et sur la manière dont le recours à l'affacturage doit être présenté dans les comptes des deux messageries. Au regard des incertitudes concernant l'évolution du cadre d'activité des messageries dans les mois à venir, la Commission s'est abstenue de formuler un avis d'ensemble sur la filière.

Après avoir pris connaissance de ces informations, l'Assemblée a désigné Mme Dominique DARÇON, responsable produit au sein du Groupe Marie-Claire, comme membre de la CDR en remplacement de M. Jean-Luc FILEGON, démissionnaire.

Le mandat des membres actuels de la **Commission des bonnes pratiques professionnelles du Conseil supérieur (CBPP)** expirant le 19 juillet 2018, l'Assemblée a décidé de reconduire sans changement la composition de cette instance présidée par M. Vincent VIGNEAU. Elle a également maintenu l'usage qui veut que figurent sur la liste des experts consultés dans le cadre du règlement des différends relatifs à l'accès aux conditions presse des coopératives l'ensemble des personnalités qualifiées composant la CBPP.

Le Président a informé l'Assemblée qu'il avait invité Mme Maud GRILLARD, MM. François CLAVERIE et Alain AUGÉ à participer aux réunions du Bureau dès leur désignation en qualité de membres du Conseil supérieur.

Le Président a ensuite informé l'Assemblée du lancement de la mission annuelle confiée au cabinet Mazars pour évaluer le montant définitif des surcoûts effectivement supportés par Presstalis, au cours de l'exercice 2017, du fait de la distribution des quotidiens.

L'Assemblée a également été informée des récentes décisions prises par la CDR concernant la cession de huit mandats de niveau 2 par Presstalis (zones de desserte de Clermont-Ferrand, Grenoble, Limoges, Metz, Nîmes, Rouen, Strasbourg et Vannes).

Enfin l'Assemblée a été informée sur les contentieux en cours : recours formés devant la Cour d'appel de Paris contre les trois décisions exécutoires adoptées par le CSMP le 20 février dernier (demandes de suspension de l'exécution et recours en annulation) ; recours formés devant la même Cour contre les décisions relatives aux supérettes adoptées par le CSMP le 20 décembre 2017 ; rejet par la Cour de cassation de l'ensemble des pourvois formés par M. FOULON contre les arrêts de la Cour d'appel de Paris intervenus à la suite de décisions prises par la CDR dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur.

Paris, le 2 juillet 2018